

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 2 7 0CT. 2021

### **ARRETE**

Portant autorisation de stationnement pour un vide grenier

N° Départ : 1699/2021/448/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

### Vu La demande en date :

- du: 15/10/2021,
- de l'association des parents d'élèves « les Amis d'Emile », école E. Astoin,
- pour une réservation d'emplacements pour un vide grenier avenue des Senes à Solliès-Pont, le long de la cour de récréation de l'école E. Astoin,
- le 21/11/2021 de 6h00 à 15h00.
- Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,
- Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,
- Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Senes à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un vide grenier.

## arrête

#### Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'association des parents d'élèves « les Amis d'Emile », école E. pour une réservation d'emplacements grenier avenue des Senes à Solliès-Pont.

le 21/11/2020 de 6h00 à 15h00, uniquement ce jour-là.

### Article 2:

- toutes les places seront réservées le long de la cour de récréation de l'école E. Astoin, à Solliès-Pont (voir plan),

- OBLIGATION FORMELLE DE RESPECTER LES BARRIERES, PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET DISPOSITION DE GEL HYDRO ALCOOLIQUE A L'ENTREE ET SUR LES STANDS,
- l'association des parents d'élèves« les Amis d'Emile » aura le droit de mettre en place un fléchage dans la ville afin de guider les participants et le public. Interdiction d'afficher dans les rondspoints.
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- la circulation sera maintenue,
- l'association des parents d'élèves école E. Astoin informera les riverains et leurs laissera libre accès.
- l'association des parents d'élèves école E. Astoin sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son vide grenier,
- tous dégâts occasionnés avenue des Senes et ses alentours, seront à la charge de l'association des parents d'élèves école E. Astoin,
- si l'association des parents d'élèves école E. Astoin ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'association des parents d'élèves école E. Astoin.

#### Article 3:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services municipaux.

Article 4:

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

ARRON Docteur And

u maire

elégué a l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le